

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 08 avril 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègre-les-Fumades, le 08 avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, Mme Caroline FABREGOUL, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: M. SIMONOT Michel qui a donné procuration à M. Hugues CLARET, Mme Martine MICHEL qui a donné procuration à Mme Agnès CHANAS, M. Olivier VALDEVIT qui a donné procuration à Mme Geneviève COSTE.

Absents : M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Philippe BLANCHARD comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avant de commencer les débats, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération mentionnée dans l'ordre du jour est retirée lors de cette séance. Il s'agit de la délibération intitulée : « Déploiement du plan de stationnement vélo : Fond de concours ».

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) : budget principal et budget assainissement

Pour cette délibération Mme Geneviève COSTE quitte l'assemblée, M. Hugues CLARET, 1^{er} adjoint, prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Budget principal

Dépenses	1 707 721,31 €
Recettes	1 673 322,18 €
Résultat de l'exercice	-34 399,13 €
Excédent/déficit antérieur reporté	277 743,15 €
Résultat de fonctionnement	243 344,02 €

Section d'investissement : Budget Principal

Dépenses	269 882,80 €
Recettes	113 854,48 €
Résultat de l'exercice	-156 028,32 €
Excédent/déficit antérieur reporté	293 799,72 €
Résultat d'investissement	137 771,40 €

L'ensemble

Dépenses	1 977 604,11 €
Recettes	1 787 176,66 €
Résultat de l'exercice	-190 427,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté	571 542,87 €
Résultat de l'ensemble	381 115,42 €

Reste à réaliser

Dépenses	96 632,96 €
Recettes	8 400,00 €
Résultat des restes à réaliser	-88 232,96 €

Section de fonctionnement : Budget assainissement

Dépenses	223 966,75 €
Recettes	278 391,72 €
Résultat de l'exercice	54 424,97 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0
Résultat de fonctionnement	54 424,97 €

Section d'investissement : Budget assainissement

Dépenses	153 354,56 €
Recettes	184 557,00 €
Résultat de l'exercice	31 202,44 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-153 429,29 €
Résultat d'investissement	-122 226,85 €

L'ensemble

Dépenses	377 321,31 €
Recettes	462 948,72 €
Résultat de l'exercice	85 627,41 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-153 429,29 €
Résultat de l'ensemble	-67 801,88 €

Reste à réaliser

Dépenses	11 976,00 €
Recettes	81 771,00 €
Résultat des restes à réaliser	69 795,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et du budget assainissement et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : SIVU « Pôle Santé Bien-être » : Participation 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au SIVU Pôle Santé Bien Être Ales-Les Fumades s'élève à 350 000,00 euros pour l'année 2025.

Elle lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer au SIVU Pôle Santé Bien-Être Alès - Les-Fumades une participation d'un montant de 350 000,00 € pour l'année 2025.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

Objet : SIRP : Participation 2025

Madame la Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique s'élève à 112 000 euros pour l'année 2025.

Elle lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique sa participation d'un montant de 112 000 € pour l'année 2025.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

Objet : Association « La Chapelle d'Arlinde » : Subvention 2025

Madame Geneviève COSTE, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Monsieur Hugues CLARET présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de 500.00 € de l'association « La Chapelle d'Arlinde » pour l'année 2025 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « La Chapelle d'Arlinde » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.00 € pour l'année 2025.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

Objet : Association « Sian de Boisson » : Subvention 2025

Monsieur Philippe BLANCHARD et Mme Anny LEGAL, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Madame la Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de 500.00 € de l'association « Sian de Boisson » pour l'année 2025 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « Sian de Boisson » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.00 € pour l'année 2025.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

Objet : Centre de Développement Culturel : Subvention 2025

Madame la Maire présente à l'assemblée la demande du Centre de Développement Culturel qui sollicite une subvention pour l'année 2025 afin de les aider à financer « Les mardis des Fumades ».

Elle lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « Centre de Développement Culturel » une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000,00 € pour le financement « Des mardis des Fumades », prévus pour les mois de juillet et août 2025.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

Objet : Centre de Développement culturel : convention

Madame la Maire présente à l'assemblée la convention pour l'année 2025 à convenir entre la commune et l'association « Le Centre de Développement Culturel ».

Elle rappelle aux membres présents que cette convention vise à définir les objectifs de cette association et les frais d'entretien et de maintenance des locaux mis à sa disposition.

Madame la Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pour l'année 2025 avec l'association « Le Centre de Développement Culturel ».

Objet : Vote des autres subventions

Madame la Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention de fonctionnement des autres associations de la commune pour l'année 2025 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES
Association « Les Randonneurs Allègres »	500 €
Association « Château d'Allègre »	1 000,00 €
Association des « Maires du Gard »	150,00 €
Association des « Maires ruraux du Gard »	120,00 €
« Primaire d'Auzon » (Classe verte)	1 100 €
Association « APE des 3 écoles »	500 €
Club 3 ^{ème} âge « Lou Castellas »	500 €
Association « Restaurants du Cœur »	500 €
Comité du Gard de « la ligue contre le cancer »	500 €
Photo Club « Allègre-les-Fumades »	500 €
Association « Société de chasse »	500 €
Association « Psychologie Ecole Cévennes »	50 €
Association « Gym Tonic Allègre-les-Fumades »	500 €
Subventions imprévues	2 300€
« Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques »	200 €
Association « A.V.E. C »	500 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus. Le virement des subventions ne sera effectué que sur présentation des justificatifs demandés.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

Objet : Vote des trois taxes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes actuellement en vigueur :

Taxe d'habitation : 7.58 %
Foncier bâti : 36.16 %
Foncier non bâti : 46.39 %

Objet : Budget principal 2025

Madame la Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement recettes et dépenses :	1 486 411,00 €
Section de fonctionnement recettes et dépenses :	1 934 379,00 €

Objet : Budget assainissement 2025

Madame la Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement recettes et dépenses :	246 930,00 €
Section de fonctionnement recettes et dépenses :	280 568,00 €

Objet : Dérogation à l'application de la règle du prorata temporis

Sur rapport de Madame la Maire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Madame la Maire leur propose d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements, soit un amortissement en année pleine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Objet : Destination des coupes de bois - Exercice 2025

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 9 en partie, au lieu-dit "Camp Licouse" sur une contenance de 6 Hectares, en coupe de la forêt communale d'Allègre-les-Fumades (état d'assiette 2018). Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert supérieur à 50 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts et de confier à l'ONF la détermination du prix de retrait.

Dans le cas d'un paiement effectué au comptant dans les 20 jours, le Conseil Municipal donne son accord pour la ristourne de 3 % appliqué sur le prix de vente hors taxes (article 11 du cahier des clauses générales des ventes de coupes de bois sur pied).

Objet : Organisation du marché des plantes aromatiques et médicinales – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard

Madame la Maire rappelle aux membres présents que la commune va organiser le marché des plantes aromatiques et médicinales le dimanche 03 août 2025. L'organisation de cette manifestation engendre des coûts pour la logistique et la communication de l'événement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard. Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet événement s'élève à 4 621,21 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE D'approuver le projet et de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard.

D'ATTESTER que le projet n'est pas engagé et d'utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

D'INFORMER la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et le Département du Gard en cas de modification du budget prévisionnel ou de toute autre modification du projet.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSE		FINANCEMENT	MONTANT
LIBELLE	MONTANT TTC Prévu	LIBELLE	
Organisation du marché des plantes aromatiques et médicinales	4 621,21 €	Communauté de Communes de Cèze Cévennes	1 000,00 €
		Département du Gard	1 000,00 €
		Total financement externe	2 000,00 €
		Autofinancement	2 621,21 €
		TOTAL	4 621,21 €

Objet : Révision du PCS/DICRIM

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde le 19/10/2020. Conformément à la loi Matras, celui-ci doit être révisé tous les 5 ans.

Le Syndicat Mixte AB Cèze propose aux communes de lancer une révision de notre PCS, dans le cadre d'un marché de groupement de communes qu'il porte actuellement. L'opération est financée à 60 % par les fonds européens (FEDER) pour le PCS et à 80 % par l'état pour la révision du DICRIM. Le coût de cette opération sera de 1 308 € TTC, dont 1 200 € TTC pour la révision du PCS et 108 € TTC pour la révision du DCIRIM.

Elle demande à l'assemblée son avis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE cette décision et AUTORISE Madame la Maire à signer la convention dans les termes évoqués.

Objet : Schéma directeur : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les ouvrages Eaux Usées

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a fait réaliser en 2023 par la Société OTEIS son schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Celui-ci préconise la réalisation de travaux sur les ouvrages Eaux Usées sous la forme d'un programme priorisé en fonction des enjeux. En parallèle, la Commune, pour donner suite aux demandes des services de l'état, a élaboré un planning de réalisation des différentes actions identifiées dans le schéma directeur.

Dans la poursuite de la démarche globale engagée, la Commune souhaite réaliser les travaux identifiés en priorité 1 et listés dans le schéma directeur d'assainissement.

Le cabinet Cereg nous propose une mission de Maîtrise d'œuvre décomposée comme suit en deux tranches :

- Tranche ferme : éléments de mission AVP
- Tranche optionnelle : éléments de mission PRO-ACT-VISA-DET-AOR.

Le montant forfaitaire de réalisation des prestations comprises dans la tranche ferme établi à partir des éléments disponibles à ce jour (programme des travaux du schéma directeur) s'élève à 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC (TVA 20 %).

Un taux de rémunération pour la réalisation des éléments de mission suivants de PRO à AOR sera défini en fonction du montant de la tranche de travaux lancée par la Commune.

Celui-ci sera gradué comme suit :

- 8,50 % pour un coût des travaux inférieur à 100 000 € HT
- 7,00 % pour un coût des travaux compris entre 100 000 € HT et 300 000 € HT
- 6,50 % pour un coût des travaux supérieur à 300 000 € HT

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'offre proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet CEREG.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération.

Objet : SMEG : travaux d'éclairage public : tranche 4

Madame la Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Tranche 4 du programme de requalification de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Commune d'Allègre-les-Fumades. Cette dernière phase de travaux concerne l'armoire AH et l'armoire "Victorine". Il s'agit de trouver une solution de reconditionnement innovante du matériel très qualitatif relevé sur l'esplanade des thermes et du casino.

Nous posons hypothèse de la réutilisation intégrale du réseau existant sans modification majeure du câblage souterrain. Pour l'instant en Phase AVP, nous n'avons pas finalisé l'optimisation de la quantité de points lumineux au regard de l'étude photométrique. Cette étude est en cours de réalisation et sera validé avec le TE30-SMEG et la commune en phase PRO.

De nombreux aléas sont encore à lever en phase PRO. Lors de la réalisation des travaux de la tranche précédente (TR3) non commencé au moment de la rédaction du présent descriptif, tous les mâts en fonte et les luminaires style réutilisables devront être stockés au local technique municipal, pour constituer une base de pièces suffisantes à la restauration intégrale du parc de la tranche 4 (condition indispensable au traitement de la dernière tranche en mode "Retrofit").

A Noter : les bases de données fournies en phase AVP seront intégralement mises à jour en phase pro pour être conformes aux adaptations que l'étude photométrique pourra mettre en avant. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 30 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Objet : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame la Maire rappelle le renouvellement du RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2024-04 du 18 janvier 2024. Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- Intégration du grade de rédacteur dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP et la part CIA.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2025,

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - Autonomie, initiative,
 - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
 -

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des rédacteurs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Chef de service ou structure</i>	17 480 €	2 380 €	23 800 €
G 2	<i>Coordonnateur, secrétaire de mairie</i>	16 015 €	2 185 €	21 850 €
G 3	<i>Instruction avec expertise</i>	14 650 €	1 995 €	19 995 €

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Responsable de service, secrétaire de mairie, assistant de direction</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité, agent polyvalent, qualifications particulières</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

III. Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée *mensuellement* et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés *selon les critères suivants* :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

➤ Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

IX. Voies et délais de recours :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 08 avril 2025 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

La Maire,
Geneviève COSTE



Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHARD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Blanchard". The signature is stylized and written in a cursive-like font.